



**Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch**  
1A, Avenue Gabriel Lippmann  
57 970 YUTZ

**FORMULAIRE DE DEMANDE**  
**DE REMBOURSEMENT**  
**DU VERSEMENT TRANSPORT**

## Sommaire :

<b>I - IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>II - ATTESTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>Cas n° 1 : personnel logé sur le lieu de travail.....</b>	<b>4</b>
<b>1. ATTESTATION URSSAF.....</b>	<b>4</b>
<b>2. ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR.....</b>	<b>4</b>
<b>3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>4</b>
<b>Cas n°2 : personnel transporté vers le lieu de travail .....</b>	<b>5</b>
<b>1. ATTESTATION URSSAF.....</b>	<b>5</b>
<b>2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>5</b>
<b>CADRE RESERVE AU SMiTU.....</b>	<b>7</b>
<b>NOTICE EXPLICATIVE .....</b>	<b>9</b>
<b>1. QUI PEUT PRETENDRE AU REMBOURSEMENT ?.....</b>	<b>9</b>
<b>2. QU'ENTEND-ON PAR « LOGE SUR LE LIEU DE TRAVAIL » ? .....</b>	<b>9</b>
<b>3. QU'ENTEND-ON PAR TRANSPORT COLLECTIF INTEGRAL ? .....</b>	<b>9</b>
<b>4. DANS QUEL DELAI FAIRE LA DEMANDE ?.....</b>	<b>9</b>

## I - IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

Nom ou raison sociale : .....

Adresse : .....  
.....

Courriel : .....

Téléphone : .....

Numéro de cotisant de l'employeur à l'URSSAF : .....

Pour les employeurs relevant d'un régime spécifique :

- Organisme chargé du recouvrement de la taxe : .....
- Numéro de cotisant de l'employeur l'organisme : .....

Coordonnées bancaires de l'employeur : (fournir en pièce-jointe un RIB à jour)

- IBAN : .....
- BIC : .....

## II - ATTESTATION

Nous déclarons sur l'honneur

	Mois de	Mois de	Mois de
Employer dans le périmètre du SMiTU	..... salariés	..... salariés	..... salariés
Assurer le logement permanent sur les lieux de travail de	..... salariés	..... salariés	..... salariés
Assurer gratuitement et intégralement le transport collectif de	..... salariés	..... salariés	..... salariés
Avoir versé au titre du versement transport la somme de	..... €	..... €	..... €

A ....., le .....

Nom, prénom, qualité du déclarant et signature :

### III - PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

#### Cas n° 1 : personnel logé sur le lieu de travail

##### 1. ATTESTATION URSSAF

Attestation URSSAF relative à l’acquittement du versement transport et de son montant pour tous les trimestres concernés.

##### 2. ATTESTATIONS SUR L’HONNEUR

Fournir une attestation sur l’honneur indiquant le rôle joué par l’employeur dans l’attribution du logement (propriété de l’employeur, participation au 1% du coût de l’acquisition).

##### 3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compléter le tableau<sup>1</sup> suivant précisant :

Nom – prénom des salariés logés	Adresse du logement	Adresse du lieu de travail	Distance entre le lieu de logement et de travail

<sup>1</sup> Ajouter autant de lignes que nécessaire

## Cas n°2 : personnel transporté vers le lieu de travail

### 1. ATTESTATION URSSAF

Attestation URSSAF relative à l'acquittement du versement transport et de son montant pour tous les trimestres concernés.

### 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compléter les tableaux<sup>2</sup> suivants précisant :

Noms et prénoms des salariés transportés	Adresse du logement	Adresse du point de ramassage	Distance entre le lieu de logement et le point de ramassage

---

<sup>2</sup> Ajouter autant de lignes que nécessaire

<b>Le type de véhicule utilisé</b>	<b>Numéro d'immatriculation</b>	<b>Le nombre de places autorisées</b>	<b>Le nom du propriétaire du véhicule</b>	<b>L'itinéraire suivi par le véhicule</b>	<b>Les points et l'horaire de ramassage</b>

## CADRE RESERVE AU SMiTU

### Salariés pris en compte

	Mois de	Mois de	Mois de	Total
Nombre de salariés logés pris en compte <sup>3</sup>				
Nombre de salariés transportés pris en compte <sup>4</sup>				
Montant				

Observations :

---

<sup>3</sup> Les salariés logés pris en compte correspondent aux salariés déclarés par l'employeur qui bénéficient effectivement, après vérification, d'un logement sur place, dans le respect des critères de remboursement définis dans la notice explicative.

<sup>4</sup> Les salariés transportés pris en compte correspondent aux salariés déclarés par l'employeur qui bénéficient effectivement, après vérification, d'un transport intégral, dans le respect des critères de remboursement définis dans la notice explicative.

**Montant du remboursement**

	Mois de	Mois de	Mois de	Total
Montant du versement transport encaissé par l'organisme chargé du recouvrement				
Retenue de 1% opérée par l'organisme chargé du recouvrement				
Montant du versement transport encaissé par le SMiTU				
Montant du remboursement (au prorata de l'effectif des salariés logés et/ou transportés par rapport à l'effectif total)				
Total				

Montant total du remboursement :

.....  
.....  
.....

**Fait à Yutz, le**

**Le Président du SMiTU,**

**Roger SCHREIBER**



## NOTICE EXPLICATIVE

### 1. QUI PEUT PRETENDRE AU REMBOURSEMENT ?

Toute personne morale, publique ou privée, qui a acquitté le versement transport et qui justifie remplir au moins l'une des conditions alternatives suivantes :

Avoir assuré le logement permanent de tous leurs salariés ou de certains d'entre eux sur leur lieu de travail

Avoir assuré le transport collectif de tous leurs salariés ou de certains d'entre eux, de leur domicile à leur lieu de travail

### 2. QU'ENTEND-ON PAR « LOGE SUR LE LIEU DE TRAVAIL » ?

L'organisme sollicitant le remboursement doit prouver la réunion des deux conditions cumulatives suivantes :

- **1<sup>ère</sup> condition : le salarié n'a pas à recourir à un mode de transport individuel ou collectif afin de se rendre sur son lieu de travail.**

En d'autres termes, la distance entre les lieux de logement et de travail doit être raisonnable et de nature à permettre au salarié d'effectuer le trajet à pieds.

- **2<sup>ème</sup> condition : l'employeur doit être en mesure de démontrer qu'il a joué un rôle prépondérant dans le logement du salarié.**

Tel est notamment le cas lorsque :

- Le logement est la propriété de l'employeur
- L'employeur a financé au moins en partie le coût de la construction du logement
- L'employeur finance au moins en partie la location du logement

Dans le cas où l'une des conditions fait défaut, le salarié n'est alors pas réputé être logé sur le lieu de travail.

### 3. QU'ENTEND-ON PAR TRANSPORT COLLECTIF INTEGRAL ?

L'organisme sollicitant le remboursement doit prouver la réunion des deux conditions cumulatives suivantes :

- **1<sup>ère</sup> condition : le transport doit être collectif et intégralement gratuit.**
- **2<sup>ème</sup> condition : le salarié ne doit pas avoir recours à un mode de transport individuel ou collectif afin de se rendre au point de ramassage.**

En d'autres termes, la distance en les lieux de logement et de travail doit être raisonnable et de nature à permettre au salarié d'effectuer le trajet à pieds.

### 4. DANS QUEL DELAI FAIRE LA DEMANDE ?

La demande de remboursement est adressée trimestriellement au SMiTU. En tout état de cause, au-delà d'un délai de deux ans à compter de la date à laquelle le versement a été acquitté, il ne pourra plus être procédé au remboursement. Passé ce délai, toute demande sera donc rejetée.